

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
1 / 10-01-23 / B

Le 10 Janvier 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Parc d'activités économiques des Grandes Vignes à Grâne : Vente des lots 6 et 7, cadastrés respectivement ZE 310 et ZE 311, à l'entreprise SAS LE GRAIN D'ORGE ou à sa SCI.

Nombre de membres en exercice :	31	Quorum : 16
Membres présents :	20	Membres représentés :
2		

Date de convocation : 27 décembre 2022

PRÉSENTS :

MMES MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALON AL., GRANGEON S.
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., FAYARD F., GAFFIOT F., GAGNIER G., MOREL L., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., RIBIERE P., SAYN L. CHAGNON JM., CHAVE P., LOMBARD F., PEYRET JM.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MME MANTONNIER N.
MR CAILLET C.

5 ABSENTS EXCUSES :

MMES JACQUOT C., CHALEAT R.
MRS CROZIER G., MACLIN B., VALLON C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Dans le cadre de l'enjeu 1 : "Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire"

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée réalise l'aménagement des parcs d'activités économiques intercommunaux, parmi lesquels le parc d'activités des Grandes Vignes sur la commune de Grâne. Ces aménagements visent notamment à participer aux objectifs de l'enjeu 1 du projet de territoire, à savoir mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire.

Monsieur le Président explique que, Monsieur Olivier CHASTEL, gérant de la SAS LE GRAIN D'ORGE spécialisée dans la taille de pierre, déjà implantée sur le parc d'activités économiques des Grandes Vignes à Grâne, a fait connaître à la CCVD son intérêt pour l'acquisition des deux parcelles cadastrées ZE 310 et ZE 311, pour faire une extension en complément de son bâtiment actuel.

Le nouveau bâtiment d'une surface de 1 716m² sera construit sur ces deux parcelles. Plusieurs activités y seront développées :

- La maintenance de machine de taille de pierre permettant le développement de l'entreprise SES LE GRAIN D'ORGE,
- L'installation de l'atelier de fabrication du Fournil du Dauphiné, entreprise appartenant au fils de Monsieur Chastel et actuellement en location dans les ateliers de Grâne,
- Une ébénisterie et une menuiserie,
- Une entreprise en cours de création pour une activité de pose et de maintenance de panneaux photovoltaïques.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
1 / 10-01-23 / B

L'avis du service des domaines n°2022-10306757, du 14/11/2022 fixe le prix à 34 € HT/m². Monsieur le Président propose aux membres du Bureau de vendre les parcelles ZE 310 et 311 pour une surface totale de 3 704 m² au prix de 34 € HT/m², soit 125 936 € HT.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire décide :

Vu l'avis des domaines n°2022-10306757, du 14/11/2022.

- De vendre à l'entreprise SAS LE GRAIN D'ORGE ou à sa SCI les lots 6 et 7 du Parc d'activités économiques des Grands Vignes de Grâne :
 - Lot 6, cadastré ZE 310 d'une surface de 1852 m² pour un montant de 34 € HT/m², soit 62 968 € HT.
 - Lot 7, cadastré ZE 311 d'une surface de 1852 m² pour un montant de 34 € HT/m², soit 62 968 € HT.
- Autorise le Président à signer le compromis ou la promesse synallagmatique de vente et l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Autorise le Président à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **23 JAN. 2023**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

1/10-01-23/B

Direction départementale des Finances publiques de l'Isère

Pôle d'évaluation domaniale

8 rue de Belgrade BP 1126
38022 GRENOBLE Cedex 1

téléphone : 04 76 70 85 33
mél. : ddfip38.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Grenoble, le 14/11/2022

Le Directeur départemental à

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Anne-Françoise CLUZEL

téléphone : 06 14 74 93 89
mél. : anne-francoise.cluzel@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 10306757
Réf OSE : 2022-260144-78666

Vos références : grain d'orge

CC DU VAL DE DROME EN BIOVALLEE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

<i>Désignation du bien :</i>	Terrains à bâtir formant les lots 6 et 7.
<i>Adresse du bien :</i>	Rue Raymond Chartoire, Les Grandes Vignes 26400 GRANE.
<i>Valeur vénale :</i>	125 936 € HT soit 34 € HT / m ² avec une marge d'appréciation de 10 %.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : Mme MANGE Anaïs 06 33 49 09 29

amange@val-de-drome.com

2 – DATE

de consultation : 20/10/2022

de réception : 20/10/2022

de visite :

de dossier en état : 20/10/2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession des lots à bâtir n° 6 et 7 dans la zone d'activités des Grandes Vignes. Prix de commercialisation prévu de 34 € HT / m².

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : ZE 310 et ZE 311 d'une superficie pour chaque lot de 1 852 m².

Adresse : Rue Raymond Chartoire, Les Grandes Vignes 26400 GRANE.

Description des lots: deux parcelles viabilisées de forme rectangulaire.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Coordonnées propriétaires : CCVD

Situation locative : libre

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Règlement d'urbanisme applicable : Zone UE au règlement du PLU de la commune de Grane dont la dernière procédure a été approuvée le 26/10/2021. Zone urbaine spécialisée à vocation d'activités commerciales et de services (artisanat, commerce de gros, activités de services accueillant de la clientèle, ainsi que d'autres activités des secteurs secondaires et tertiaires (industrie, entrepôt, bureau,...). Les équipements d'intérêts collectifs et de services publics sont également permis. Secteur les grandes Vignes : orientations d'aménagement de la zone d'activités avec ouvertures des secteurs Aue au fur et à mesure de la réalisation des équipements et aménagements nécessaires.

Réseaux : parcelles viabilisées.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé.

Une marge d'appréciation de 10 % pourra être admise.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable 12 mois.

10 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

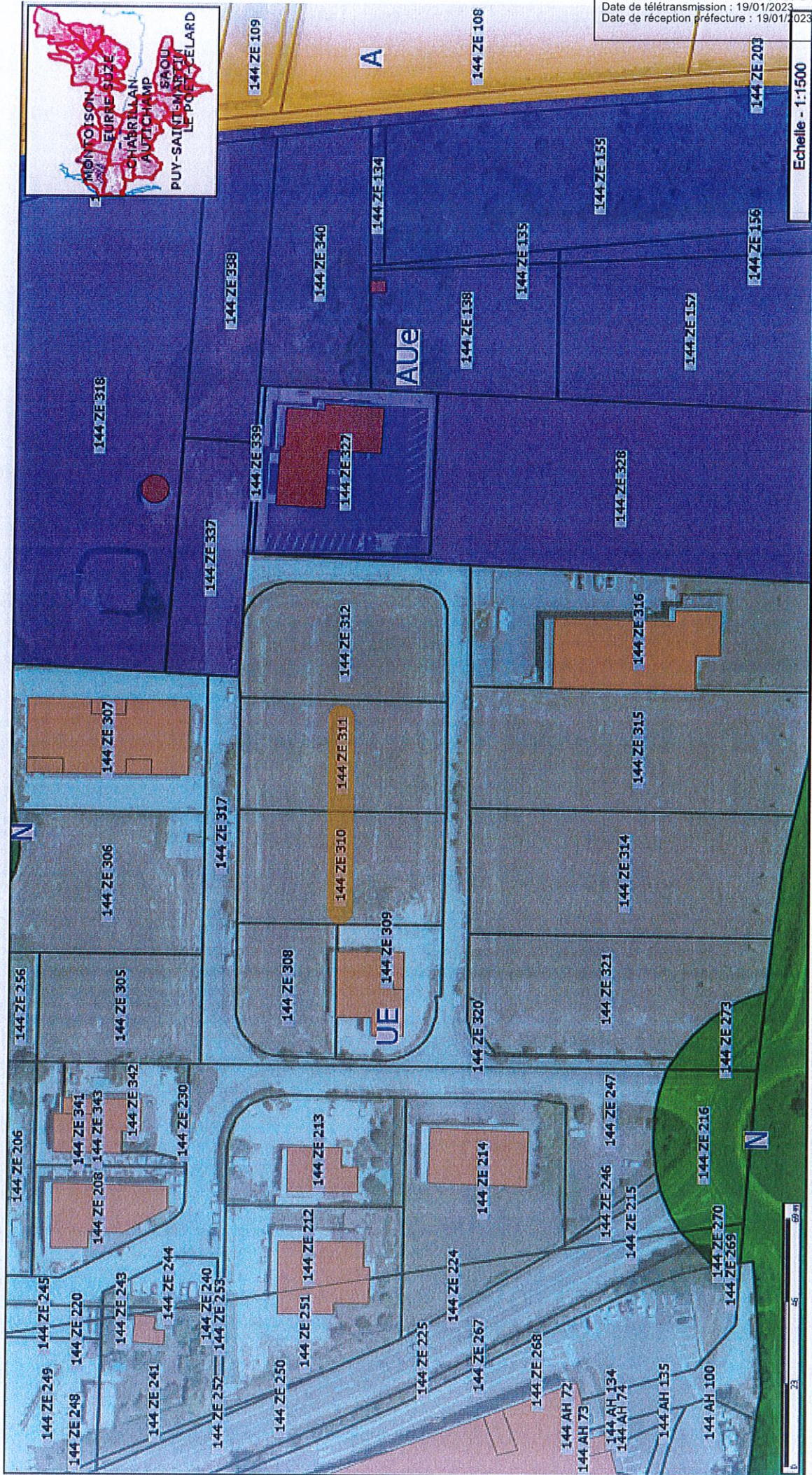
Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,
L'Inspectrice des Finances publiques

Anne-Françoise CLUZEL

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230110-1-10-01-23-B-DE
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023



Echelle - 1:1500

116-01-23/B -

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20230110-1-10-01-23-B-DE
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

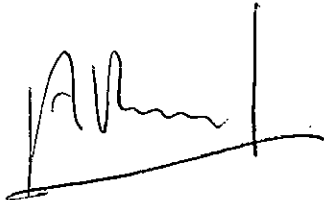
DELIBERATION
2 / 10-01-23 / B

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Valide le projet de PAEC et la convention de partenariat avec le Parc Naturel Régional du Vercors
- Indique que les crédits d'animation et pour les formations des éleveurs sont inscrits au budget prévisionnel 2023
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **23 JAN. 2023**

Convention de partenariat entre l'opérateur et les partenaires techniques du PAEC Vercors

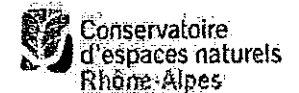
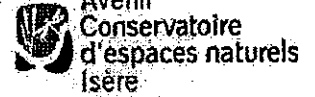
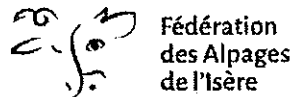
L'opérateur est la structure porteuse du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) du territoire. Il est responsable de la mise en œuvre du projet et pour cela s'entoure de structures partenaires techniques.

L'opérateur dispose d'un ancrage territorial fort ou posséder des compétences nécessaires à la réussite du projet : compétences agronomiques ou compétences environnementales. Le partenariat constitué peut l'aider à assurer la couverture territoriale et la double compétence.

Il assure l'animation du PAEC. Il peut confier/déléguer partiellement cette animation à une ou des structures compétentes. Dans ce cas il convient de bien préciser les rôles, missions et responsabilités de chacun au moyen d'une convention de partenariat établie lors de la construction de la candidature PAEC.

Les objectifs de cette convention de partenariat sont de définir

- *Les rôles de chacun des partenaires (organisation, qui fait quoi)*
- *Les responsabilités de chacun des partenaires (sachant que l'opérateur reste responsable/interlocuteur auprès du pilote (Etat – DRAAF) du dispositif)*
- *Les actions à mettre en œuvre et leur volumétrie (stratégie pluriannuelle et plans d'actions à repreciser annuellement)*



Entre l'opérateur

Raison sociale : Parc naturel régional du Vercors

Adresse : 255, chemin des fusillés, 38250 Lans-en-Vercors

Nom, Prénom du responsable signataire : Jacques ADENOT

Sa fonction : Président,

autorisé par la décision 2022-B58 du bureau syndical en date du 19 novembre 2022

Ci-après dénommé « opérateur »

Et le partenaire n°1

Raison sociale : Communauté de communes du Val de Drôme

Adresse : Ecosite du Val de Drôme 96 ronde des Alisiers, 26400 Eurre

Nom, prénom du responsable signataire : Jean Serret

Sa fonction : Président

Ci-après nommé le « partenaire animateur »

Et le partenaire n°2

Raison sociale : Fédération des alpagnes de l'Isère

Adresse : 57 rue du Cardelet, 38190 Les Adrets

Nom, Prénom du responsable signataire : REBREYEND Denis

Sa fonction : Président

Et le partenaire n°3

Raison sociale : Association départementale d'économie montagnarde

Adresse : 200 Av. de la Clairette, 26150 Die

Nom, Prénom du responsable signataire : Philippe Cahn

Sa fonction : Président

Et le partenaire n°4

Raison sociale : Chambre d'agriculture de l'Isère

Adresse : 40 avenue Marcelin Berthelot - 38100 Grenoble

Nom, Prénom du responsable signataire : DARLET Jean-Claude

Sa fonction : Président

Et le partenaire n°5

Raison sociale : Chambre d'agriculture de la Drôme

Adresse : 145 AV Georges Brassens - CS 30418, Bourg les Valence Cedex

Nom, Prénom du responsable signataire : Royannez Jean-Pierre

Sa fonction : Président

Et la partenaire n°6

Raison sociale : ADDEAR de l'Isère

Adresse : Marché d'Intérêt Général, 117 rue des Alliés 38 030 GRENOBLE

Nom, Prénom du responsable signataire : Nicolas Champurney

Sa fonction : Administrateur

Et le partenaire n°7

Raison sociale : LPO Auvergne-Rhône-Alpes délégation Isère

Adresse : MNEI - 5 place Bir Hakeim 38000 Grenoble

Nom, Prénom du responsable signataire : Catherine Giraud

Sa fonction : Présidente territoriale

Et le partenaire n°8

Raison sociale : Conservatoire d'Espaces Naturels d'Isère

Adresse : Maison Borel - 2 Rue des Mails, 38120 Saint-Egrève

Nom, Prénom du responsable signataire : Anne BRUN

Sa fonction : Directrice

Et le partenaire n°9

Raison sociale : Conservatoire d'Espaces Naturels Rhone Alpes – antenne Ardèche-Drôme

Adresse : 8 allée du château, 07200 Vogüe

Nom, Prénom du responsable signataire : Mathieu Boutin

Sa fonction : Responsable de l'antenne Drôme-Ardèche

Et le partenaire n°10

Raison sociale : Gentiana, société botanique dauphinoise

Adresse : MNEI - 5, place Bir-Hakeim - 38000 Grenoble

Nom, Prénom du responsable signataire : RISSER Serge

Sa fonction : Président

Et le partenaire n°11

Raison sociale : Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Adresse : 2, allée de Palestine, CS 90018, 38610 GIERES

Nom, Prénom du responsable signataire : Danielle CHENAVIER

Sa fonction : Présidente

CI-après dénommés les « partenaires techniques »

1 CONTEXTE

Un PAEC Vercors est porté sur le territoire du parc naturel régional du Vercors (hors Trièves et Diois), les contreforts Ouest du massif ainsi que des zones Natura 2000 du Val de Drôme pour la période 2023 - 2027. L'objectif est d'accompagner les agriculteurs de ce secteur dans la contractualisation de mesures agro environnementales et climatiques en faveur de la biodiversité en particulier dans les couverts herbacés et pastoraux.

Le Syndicat Mixte du parc naturel régional du Vercors est l'opérateur de ce PAEC. Il assure son animation en partenariat avec la Communauté de communes du Val de Drôme.

Un ensemble de partenaires techniques, aux compétences agricoles et/ou environnementales est mobilisé dans la mise en œuvre du PAEC sur le territoire.

2 OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'opérateur et les partenaires, leurs obligations et responsabilités, les actions à mettre en œuvre et la volumétrie. Un plan d'actions sera à définir annuellement.

❖ Objectifs et enjeux du PAEC

Les principaux enjeux environnementaux visés sont ceux relatifs aux surfaces herbagères et pastorales, constitués de milieux prairiaux variés (pelouses sèches, alpages, prairies mésophiles, zones humides, zones pastorales intermédiaires etc.) support d'une biodiversité riche et habitats de nombreuses espèces. Ces prairies et alpages sont caractéristiques de l'agriculture du secteur et il s'agit de maintenir leur bon état écologique face à diverses tendances : réchauffement climatiques, diminution de l'élevage et intensification des pratiques agricoles.

Six mesures seront proposées au total et quatre périmètres d'intervention ont été définis. Au total 25 groupements pastoraux et près de 190 exploitations pourraient s'engager dans des contractualisations.

Chaque contractant bénéficiera d'un diagnostic agro environnemental pour l'accompagner dans le choix des mesures à engager. Le cas échéant, des plans de gestion seront établis en lien avec l'exploitant pour lui donner de cadre de ses pratiques. Des formations collectives seront proposées aux contractants pour approfondir leurs connaissances et gestion des enjeux environnementaux inhérents à leur exploitation. Une animation dans la durée sera portée sur le territoire autour des enjeux de bon état écologique des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage et de la biodiversité afférentes via des dispositifs complémentaires au PAEC (POIA Trames, réseau alpages sentinelles, concours des prairies fleuries, animation Natura 2000, programme MOVING etc.) afin de proposer dans la durée une dynamique d'accompagnement des agriculteurs sur leurs pratiques agro-environnementales.

❖ Définition des rôles entre opérateur et partenaires techniques

Le Parc naturel régional du Vercors (PNRV) coordonne le PAEC Vercors. Il assure son animation et est responsable de sa mise en œuvre. Il est le seul interlocuteur des autorités de gestion.

Il s'appuie sur la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) pour assurer l'animation du projet sur le secteur des deux zones Natura 2000 animée par la CCVD (ZPS du massif de Saoû et Crêtes de la Tour et ZSC grotte à chauves-souris de Baume sourde).

L'animation consiste en la mobilisation des agriculteurs, leur information sur les MAEC, le suivi des contractualisations et des actions engagées ainsi que la mobilisation et mise en synergie des partenaires techniques.

Les partenaires techniques du PAEC Vercors sont impliqués dans le portage du projet du PAEC Vercors. Ils participent au comité de pilotage et au comité technique, sont mobilisés dans la mise en œuvre d'actions opérationnels (cf. paragraphe ci-après) et contribuent à sa réussite en s'impliquant dans sa construction et dans son rayonnement.

❖ Actions à mettre en œuvre par l'opérateur et les partenaires techniques

Les partenaires sont identifiés dans la réalisation des actions de la manière suivante.

Tableau 1 : Implication des partenaires dans la mise en œuvre du PAEC Vercors par périmètre d'intervention

Périmètres d'intervention Etat 2023 et Etat 2024

Partenaire	Animation et suivi	Information et sensibilisation	Diagnos tics agro environne mentaux	Plan de gestion	Formation	Précisions sur le périmètre
PNRV	x	x	x	x	x	Périmètre PNR Vercors PRA1, PRA3, MHU2, ESP2, OUV2
CCVD	x	x			x	Zones Natura 2000 CCVD
Adem		x	x	x	x	Alpages Drôme, PRA3
FAI		x	x	x	x	Alpages Isère PRA3
CA 26		x	x	x	x	Exploitations individuelles Drôme PRA3, OUV2, IAE2, MHU2
LPO AURA			x	x	x	Zonage PNA + enjeux avifaune

						ESP2
FDC 38			x		x	Alpages Isère PRA3
Structures techniques recrutées par appel d'offre			x	x	x	PRA3 auprès de contractants non couverts par les partenaires sus-cités. Appui PNR Vercors expertise complémentaire sur PRA 1 et PRA3

En ce qui concerne les secteurs Natura 2000 de la CCVD, le détail de la répartition est consultable en Annexe 1.

Périmètre d'intervention Département Isère

Partenaire	Animation et suivi	Information et sensibilisation	Diagnos-tics agro environnementaux	Plan de gestion	Formation	Précisions sur le périmètre
PNRV	x	x	x	x		Périmètre PNR Vercors
FAI		x	x	x	x	Alpages Isère, PRA3
ADDEAR 38			x	x	x	Exploitations individuelles Isère, PRA3
CA 38		x	x	x	x	Exploitations individuelles Isère, PRA1

Périmètre d'intervention Département Drôme

Partenaire	Animation et suivi	Information et sensibilisation	Diagnos-tics agro environnementaux	Plan de gestion	Formation	Précisions sur le périmètre

PNRV	x	x	x	x		Périmètre PNR Vercors
CA 26		x	x	x	x	Exploitations individuelles Drôme PRA3, OUV2
ADEM		x	x	x	x	Zones pastorales Drôme PRA3, OUV2

Les services pastoraux de la Drôme et de l'Isère interviendront spécifiquement pour l'information et le suivi des groupements pastoraux de leurs départements respectifs. Ils conduiront les diagnostics et plans de gestion dans les groupements pastoraux contractants en associant l'animateur du secteur.

En ce qui concerne l'information des agriculteurs, les chambres d'agriculture de la Drôme et de l'Isère intégreront les informations relatives au PAEC Vercors dans leur outillage de communication relatif à la nouvelle PAC lorsque ce sera jugé pertinent et associeront l'animateur du secteur au temps que de besoin.

La répartition des diagnostics et plans de gestion sera organisée au regard du dimensionnement final du PAEC et des crédits attribués selon le découpage prédéfini.

Tous les partenaires techniques du PAEC pourront être sollicités pour l'organisation des formations sur le périmètre du PAEC Vercors.

❖ Calendrier de mise en œuvre des actions

Le calendrier de mise en œuvre des actions du PAEC Vercors se déroulera de 2022 à 2027.

Les deux premières années de contractualisation concentreront une part importante des actions (réalisation des diagnostics agro-écologiques, réalisation des plans de gestion, organisation des formations) tel qu'exposé ci-dessous.

Tableau 2 : Calendrier des actions et nombre estimé en 2023 et 2024

Actions (et volume estimé en nombre d'exploitants +/-10)	2022		2023						2024					2025		
	Nov-déc	Jan-fév	Mars-av	Mai-juin	Juillet-ao	Septemb	Novemb	Jan-fév	Mars-av	Mai-juin	Juillet-ao	Septemb	Novemb	Jan-fév	Mars-av	Mai-juin
Coordination	Comité partenarial	Comité partenarial					Comité partenarial	Comité partenarial				Comité partenarial	Comité partenarial			
Information sensibilisation des agriculteurs	Comité partenarial	200						50								
Réalisation des diagnostics agro-écologiques																
Réalisation des plans de gestion																
Conduite de formation																

La coordination, le suivi et l'évaluation du PAEC se conduiront sur toute la durée du PAEC.

3 COMITE PARTENARIAL ET COMITÉ TECHNIQUE

L'ensemble des partenaires techniques est réuni au sein d'un comité technique. Ce dernier permet le partage d'information et une coordination sur l'accompagnement des contractants. Il vise aussi à assurer une vision partagée des actions complémentaires engagées sur le territoire et auprès des

contractants. Les interlocuteurs techniques des départements et les DDT sont invités à ce comité technique.

Un comité partenarial, réunissant l'ensemble des partenaires du PAEC est mis en place jusqu'au terme du PAEC. En plus des partenaires techniques présentement identifiés, il associera les EPCI du territoire PAEC (autre que CCVD) : Saint-Marcellin Vercors Isère, Grenoble Alpes Métropole, Communauté de communes du massif du Vercors, Communauté de communes du Royans Vercors, Communauté de communes du Diois et communauté de communes du Trièves. Les financeurs et gestionnaires du PAEC Vercors sont aussi invités.

Il est chargé de suivre la mise en œuvre de l'opération dans le respect des délais, du plan d'actions. Il est réuni à l'initiative de ses membres autant que de besoin. En cas de litige entre les partenaires, si un règlement amiable n'est pas trouvé, l'opérateur soumettra ce litige au comité afin de parvenir à un accord.

4 LES ENGAGEMENTS DE L'OPERATEUR ET DES PARTENAIRES

Les obligations ci-dessous listées concernent aussi bien l'opérateur que les partenaires de l'opération :

- respect des règles de la commande publique
- respect des règles de financement définies par les financeurs du dispositif PAEC (MAEC et animation)
- respect des principes horizontaux de l'Union européenne (égalité entre les hommes et les femmes, non-discrimination et développement durable)
- respect des règles en matière de publicité fixées par les financeurs du dispositif PAEC (MAEC et animation)
- prévention des fraudes et conflits d'intérêt
- soumission aux contrôles et audits liées au dispositif PAEC.
- suivi stratégique de l'opération et suivi/évaluation du PAEC.

4.1 Engagements de l'opérateur

L'opérateur est responsable de la mise en œuvre du PAEC.

Il s'engage à :

- Assurer la coordination globale du PAEC et mettre en place le système de suivi nécessaire à cette coordination ;
- Satisfaire à toutes les obligations réglementaires, européennes et nationales au titre du programme opérationnel 2023-2027 ;
- Répondre, en tant qu'interlocuteur unique et en accord avec ses partenaires, aux demandes émanant de l'autorité de gestion ;
- Veiller au démarrage coordonné du PAEC avec tous les partenaires, ainsi qu'à son exécution selon les modalités et les délais fixés par l'autorité de gestion ;
- Informer l'autorité de gestion de tout changement relatif au PAEC, de son avancement physique et des modalités de son suivi administratif et financier ;

- Compléter les indicateurs afférents à la mise en œuvre du PAEC demandés par l'autorité de gestion
- Informer les partenaires des contrôles réalisés dans le cadre du PAEC, faciliter leur mise en œuvre et informer les partenaires des résultats de ces contrôles.
- Répondre en accord avec ses partenaires aux contrôles de l'Union européenne, de la Cour des comptes européenne, de l'autorité de gestion, de l'autorité de certification et de l'autorité d'audit ;
- Alerter l'autorité de gestion de toutes éventuelles modifications du PAEC (plan de financement, calendrier de réalisation, nature des actions, ...) validées par l'ensemble des partenaires ; le cas échéant, ces modifications feront l'objet d'un avenant à la présente convention ;

4.2 Engagements du partenaire animateur

Le partenaire animateur a un rôle spécifique sur les secteurs géographiques des sites ZPS du massif de Saoû et ZSC grotte de Baume sourde. Il s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires à la mobilisation et à l'accompagnement des contractants via l'animation Natura 2000
- Participer aux visites et à l'élaboration des diagnostics et plans de gestions réalisés sur son secteur
- Organiser des formations pour accompagner les engagements le cadre de l'animation Natura 2000
- Assurer le suivi dans les modalités prévues par l'opérateur et transmettre les informations nécessaires à la coordination globale du PAEC
- Participer aux instances aux instances mises en place par l'opérateur de suivi et construction du PAEC Vercors
- Le partenaire animateur mobilise à titre indicatif en moyenne 0.1ETP pour la mise en œuvre de ces missions pour le PAEC Vercors.

4.3 Engagement des partenaires techniques

Les partenaires acceptent la coordination du parc naturel régional du Vercors.

Chaque partenaire s'engage à :

- Mettre en œuvre les actions prévues conformément aux modalités et aux délais qui seront définis au lancement du PAEC ;
- Informer l'opérateur et le partenaire animateur des échanges avec les exploitants agricoles et à les associer aux rencontres lorsque cela est demandé.
- Transmettre à l'opérateur des informations régulières sur l'avancement physique, administratif de la partie de la mise en oeuvre du PAEC qui le concerne ; ces informations sont nécessaires au suivi du PAEC assuré par l'opérateur;

- Transmettre à l'opérateur les documents produits relatifs à l'accompagnement des contractants à savoir à minima les diagnostics des exploitations et les plans de gestion le cas échéant
- Conserver et rendre disponibles, sur demande des corps de contrôle, toutes les pièces relatives aux actions le concernant et à leur mise en œuvre ;
- Répondre aux contrôles de l'Union européenne, de la Cour des comptes européenne, de la Commission de certification des comptes des organismes payeurs, de l'autorité de gestion, de l'Agence de services et de paiement ;
- Prévenir l'opérateur de toutes éventuelles modifications de la partie du PAEC qui le concerne (calendrier de réalisation, nature des actions, ...);
- Participer aux instances mises en place par l'opérateur de suivi et construction du PAEC Vercors

5 DURÉE ET CALENDRIER

La présente convention prend effet au premier janvier 2023 pour une durée de cinq ans sous réserve de la sélection du PAEC Vercors par la DRAAF.

6 CONFIDENTIALITÉ ET DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'opérateur et ses partenaires s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'opérateur et ses partenaires.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, l'opérateur et ses partenaires octroient à l'autorité de gestion le droit d'utiliser librement et comme elle juge opportun les résultats de l'opération PAEC.

7 RÉSOLUTION DES CONFLITS INTERNES DU PARTENARIAT ET TRAITEMENT DES LITIGES

❖ Résolution des conflits internes du partenariat

Le comité partenarial de la présente convention (article 3) a la responsabilité de traiter des litiges entre partenaires ou entre partenaires et l'opérateur. Ce comité partenarial assimile ainsi des fonctions d'instance de règlements à l'amiable de conflits internes.

Dans tous les cas, si les différents ne trouvent pas de solutions au sein de ce comité, l'opérateur en informe l'autorité de gestion (DRAAF AURA).

❖ Traitement des litiges

En cas de litiges et de non-résolution de ces derniers via l'organe de traitement à l'amiable (comité partenarial), *les parties s'en remettront à la compétence du tribunal administratif de Grenoble.*

8 MODIFICATIONS DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

En cas de modification des termes de cette convention sur les points essentiels impactant l'organisation du partenariat, un avenant sera rédigé et signé par l'opérateur et ses partenaires. Cet avenant sera transmis à l'autorité de gestion (DRAAF AURA).

9 SIGNATURES DE L'OPÉRATEUR ET DES PARTENAIRES

Fait à ...

Le ...

Le Parc naturel régional du Vercors
Jacques Adenot, Président

Convention de partenariat - PAEC Vercors

Fait à ...

Le ...

Partenaire n°1

Communauté de communes du Val de Drôme

Jean Serret, Président

Fait à ...

Le ...

Partenaire n°2

Fédération des alpages de l'Isère

Denis REBREYEND, Président

Convention de partenariat – PAEC Vercors

Fait à ...

Le ...

Partenaire n°3
Association départementale d'économie montagnarde
Philippe Cahn, Président

Fait à ...

Le ...

Partenaire n°4

Chambre d'agriculture de l'Isère

Jean-Claude DARLET, Président

Convention de partenariat - PAEC Vercors

Fait à ...

Le ...

Partenaire n°5

Chambre d'agriculture de la Drôme

Jean-Pierre Royannez, Président

Fait à ...

Le ...

Partenaire n°6

ADDEAR de l'Isère

Nicolas Champurney, Administrateur

Convention de partenariat – PAEC Vercors

Fait à ...

Le ...

Partenaire n°7

LPO Auvergne-Rhône-Alpes délégation Isère
Catherine Giraud, Présidente territoriale

Fait à ...

Le ...

Partenaire n°8

Conservatoire d'Espaces Naturels d'Isère

Anne BRUN, Directrice

Convention de partenariat – PAEC Vercors

Fait à ...

Le ...

Partenaire n°9

Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône Alpes - antenne Ardèche-Drôme
Mathieu Boutin, Responsable de l'antenne Drôme-Ardèche

Fait à ...

Le ...

Partenaire n°10

Gentiana, société botanique dauphinoise

Serge RISSER, Président

Convention de partenariat – PAEC Vercors

Fait à ...

Le ...

Partenaire n°11

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

Danielle CHENAVIER, Présidente

Annexe 1:

Estimations des besoins 2023 pour les secteurs de la CCVD et répartition des responsabilités selon les étapes entre les partenaires :

MAEC 2023	Mobilisation / information	Diagnostic*	Plans de gestion*	Formation
1 collectif (groupement pastoral) en PRA3	CCVD/ADEM	ADEM	ADEM	CCVD ADEM
10 individuels en PRA3	CCVD/CA26	CA26	CA26	CCVD
5 individuels en PRA3 + OUV2	CCVD/CA26	CA26	CA26	CCVD
2 individuels avec IAE	CCVD/CA26	CA26	CA26	CCVD

* : visite à organiser et rapport à rédiger avec l'animateur Natura 2000 du site (CCVD)



Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

3 / 10-01-23 / B

Le 10 Janvier 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Ecriture du Plan Pastoral Territorial vallée de la Drôme 2023-2028 : demande de subvention régionale

Nombre de membres en exercice :	31	Quorum :	16
Membres présents :	20	Membres représentés :	2
Date de convocation :	27 décembre 2022		

PRÉSENTS :

MMES MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALLO AL., GRANGEON S.
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., FAYARD F., GAFFIOT F., GAGNIER G., MOREL L.,
CHAREYRON G., ESTEOLLE R., RIBIERE P., SAYN L. CHAGNON JM., CHAVÈ P., LOMBARD F., PEYRET JM.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MME MANTONNIER N.
MR CAILLET C.

5 ABSENTS EXCUSES :

MMES JACQUOT C., CHALEAT R.
MRS CROZIER G., MACLIN B., VALLON C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président explique qu'en lien avec le projet de territoire et plus particulièrement l'enjeu 2 « Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures », le plan pastoral territorial (PPT) est une politique territorialisée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à destination de collectivités concernés par des espaces pastoraux (alpages, estives, zones de parcours et d'intersaison).

Le pastoralisme tient une place particulière dans le paysage agricole du territoire de la vallée de la Drôme : activité économique structurante, valorisation de surfaces difficiles et peu accessibles (9000 ha), ouverture des paysages, produits de qualité, préservation de la biodiversité. Cette activité fait face à de nombreux enjeux que les communautés de communes souhaitent accompagner : cohabitation avec de multiples activités en montagne et dans l'espace rural, hausse de la prédation, impact du changement climatique, concurrence étrangère sur les produits...

L'engagement de l'intercommunalité s'est traduit concrètement par la participation à deux plans pastoraux :

1. 2009 – 2014 : porté et animé par le Pays de Dieulefit
2. 2017-2022 : porté et animé par la CCVD à l'échelle CCVD et CCCPS.

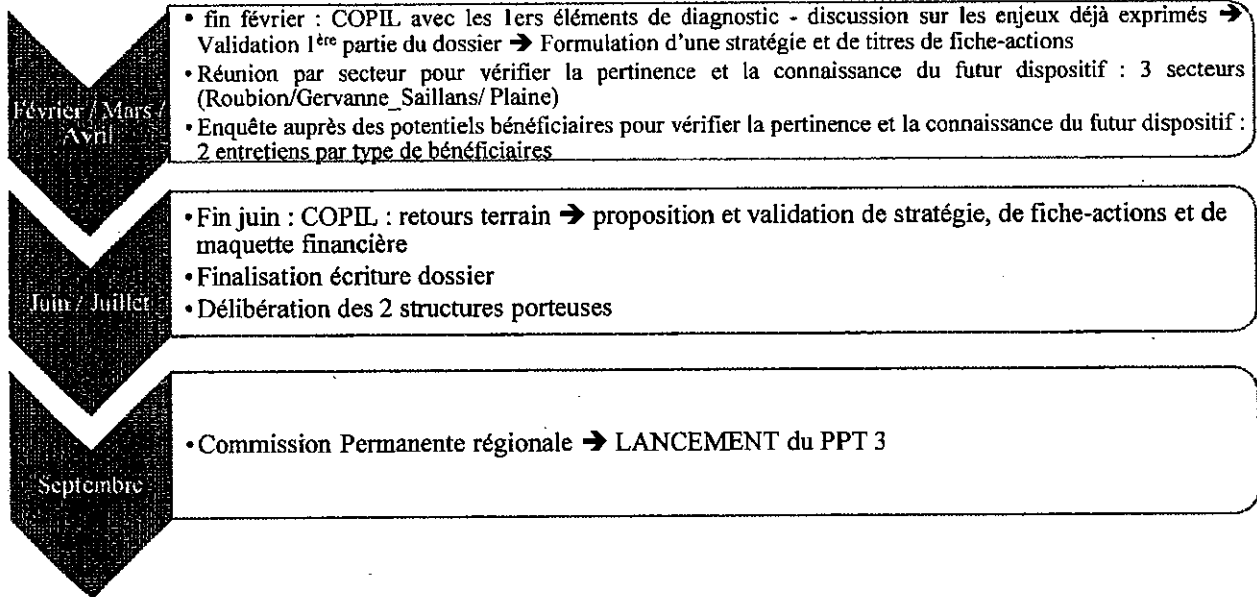
Le bilan du programme 2017-2022 démontre un fort dynamisme tant des acteurs pastoraux que des collectivités dans la réalisation d'aménagements et d'amélioration pour l'espace pastoral :

- 16 dossiers ont été déposés par les collectifs et groupements pastoraux pour réaliser des aménagements et investissements pastoraux
- Les 4 collectifs pastoraux ont été restructurés par l'ADEM (Agence de Départementale d'Economie Montagnarde) tant sur les aspects juridiques que dans leur périmètre et composition
- Un projet d'Association Foncière Pastorale (AFP) sur la commune de Mirabel-et-Blacons
- Un groupe de travail à l'échelle de la Gervanne constitué sur l'enjeu de la fréquentation et de la cohabitation des activités pastorales avec les habitants de la vallée
- 11 comités de pilotage se sont tenus avec la présence de nombreux acteurs du programme.
- 98% de l'enveloppe financière a été consommée, soit 632 000€ de projet pour 125 000€ apporté par la région AURA.

Le comité de pilotage du PPT du 20 mai 2022 s'est prononcé favorablement pour renouveler le plan pastoral, à l'échelle de la CCVD et de la CCCPS, sur la période 2023-2028 avec la CCVD comme cheffe de file. Suite aux retours positifs des exécutifs des 2 intercommunalités sur ce renouvellement, une méthodologie d'écriture est proposée :

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
3 / 10-01-23 / B



Pour cela, la CCVD doit mobiliser une quinzaine de jours en interne et l'aide d'un prestataire ayant des compétences et des connaissances sur le milieu pastoral. La collectivité porteuse peut mobiliser une subvention régionale pour cette opération, dont le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

	Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
	salaires CCVD	prestation	financement	%	€
Préparation et animation de 2 comités de pilotage	600,00 €	500,00 €	CR AURA	60%	6 177,00 €
Ecriture du diagnostic territorial et pastoral	400,00 €	1 000,00 €	CCVD	27%	2 780,00 €
Enquête bénéficiaires	400,00 €	1 000,00 €	CCCPS	13%	1 338,00 €
Réunions de concertation par secteur	900,00 €	1 500,00 €			
Ecriture fiche-actions	600,00 €	1 500,00 €			
Ecriture maquette financière	200,00 €	500,00 €			
Finalisation/relecture dossier	200,00 €	500,00 €			
<i>soit en nbr de jours</i>	<i>16,5</i>	<i>13</i>			
Sous-total	3 300,00 €	6 500,00 €			
<i>Frais indirect 15% (charges structures)</i>	<i>495,00 €</i>				
TOTAL	3 795,00 €		TOTAL	6 177,00 €	

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- Valide le montage, le calendrier et la méthodologie d'écriture du Plan Pastoral Territorial de la vallée de la Drôme 2023-2028.
- Sollicite une subvention à la Région AURA de 6 177 €, soit 60% du montant prévisionnel.
- Valide la répartition du reste à charge entre les 2 communautés de communes.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2023.
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD

Le Président

Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **23 JAN. 2023**

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331

DELIBERATION

4/ 10-01-23 / B

Le 10 Janvier 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Adhésion à l'association: Sylv'ACCTES 2023 et désignation de son référent

Nombre de membres en exercice : 31 Quorum : 16
Membres présents : 20 Membres représentés : 2

Date de convocation : 27 décembre 2022

PRÉSENTS :

MMES MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALLO AL., GRANGEON S.
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., FAYARD F., GAFFIOT F.,
GAGNIER G., MOREL L., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., RIBIERE P., SAYN L. CHAGNON
JM., CHAVE P., LOMBARD F., PEYRET JM.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MME MANTONNIER N.
MR CAILLET C.

5 ABSENTS EXCUSES :

MMES JACQUOT C., CHALEAT R.
MRS CROZIER G., MACLIN B., VALLON C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

CONSIDERANT le projet de territoire, notamment l'enjeu 2 : « dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques » et son orientation 2.2 : « renforcer la production locale tout en réduisant la consommation d'énergie et les émissions à effet de serre »

CONSIDERANT le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé le 28 septembre 2021 par le conseil communautaire de la CCVD.

CONSIDERANT la stratégie forestière approuvée le 27 septembre 2022 par le conseil communautaire de la CCVD.

Dans le cadre du projet de stratégie forestière porté par la CCVD et par la CCCPS, divers enjeux ont été identifiés ainsi que des actions permettant d'y répondre. L'un de ces enjeux concerne la difficulté à gérer et mobiliser durablement la ressource en bois du territoire. En effet, la faible rentabilité des bois ainsi que le morcellement forestier contraignent la possibilité de pratiquer une sylviculture durable, avec des pratiques de coupe en éclaircie.

Pour répondre à cette problématique d'ordre environnemental et économique, il est proposé d'adhérer à l'association Sylv'ACCTES et se lancer dans une démarche de Projet Sylvicole Territorial (PST) De ce fait, les opérations qui seront financées dans le cadre du PST ne seront que des opérations qui s'inscrivent dans une pratique durable de la sylviculture.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
05 48 33 22 17 / 05 48 33 12 02

DELIBERATION

4/ 10-01-23 / B

Sylv'ACCTES est une association reconnue d'intérêt général permettant de lever des fonds pour réaliser diverses opérations sylvicoles. Les fonds levés par le biais de cette association pourront bénéficier à des propriétaires privés comme publics.

L'adhésion s'élève à 4 000 € pour 3 ans pour l'ensemble du territoire : 2 000 € pour la CCVD, 2 000 € pour la 3CPS

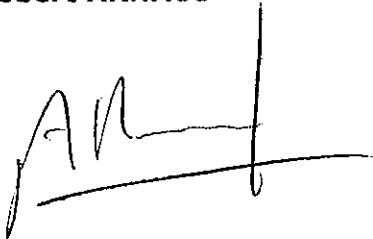
Il convient de désigner un référent afin de représenter la CCVD à cette association.

Après en avoir délibéré, le bureau :

- Décide d'adhérer à l'Association Sylv'ACCTES.
- De régler une cotisation correspondant à une adhésion pour une durée de trois ans d'un montant de 4 000 € pour l'ensemble du territoire (CCVD/3CPS),
- Dans le cadre du partenariat CCVD/CCCPS, la 3CPS remboursera sa part de cotisation d'un montant de 2 000 €
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023.
- De désigner Monsieur Jean Marc Bouvier comme représentant.
- D'autoriser le représentant ou à défaut son suppléant à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **23 JAN. 2023**

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
02 47 75 05 12 00

DELIBERATION

5/ 10-01-23 / B

Le 10 Janvier 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Attribution de l'appel à projets Mémoire(s) de territoire 2022 : attribution des aides 2023

Nombre de membres en exercice :	31	Quorum :	16
Membres présents :	20	Membres représentés :	2
Date de convocation :	27 décembre 2022		

PRÉSENTS :

MMES MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALON AL., GRANGEON S.
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., FAYARD F., GAFFIOT F., GAGNIER G., MOREL L.,
CHAREYRON G., ESTEUILLE R., RIBIERE P., SAYN L. CHAGNON JM., CHAVE P., LOMBARD F., PEYRET JM.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MME MANTONNIER N.
MR CAILLET C.

5 ABSENTS EXCUSES :

MMES JACQUOT C., CHALEAT R.
MRS CROZIER G., MACLIN B., VALLON C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu l'enjeu 3 du projet de territoire : Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire et l'action 3.2 : renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien

Vu la délibération n° 24 du 27/9/22 ayant pour objet le lancement de l'appel à candidature « mémoire(s) de territoire »

Le Président rappelle le soutien apporté par la Communauté de communes à la création et la médiation autour du livre et de la lecture dans le cadre de l'appel à projet Mémoire(s) de territoire.

Mémoire(s) de Territoire a pour intention de :

- Contribuer à la vie locale avec des projets en proximité dans les communes et/ou bassins de vie
- De favoriser la rencontre entre les habitants (les nouveaux habitants et les habitants de plus longue date)
- D'initier un travail de collecte de mémoire du territoire du Val de Drôme permettant de mettre en valeur le « vivre ensemble » comme patrimoine culturel de la vallée tout en faisant perdurer la mémoire collective.

Cet appel à candidature s'adresse aux structures artistiques et culturelles du secteur public et privé dont le siège social est domicilié sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, ou à défaut de prouver l'installation pérenne et l'implication de la structure porteuse du projet au sein du territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée.

Ainsi, une proposition d'aides est faite aux associations ayant sollicité la CCVD pour l'appel à projet 2022, dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée de 15 000 €.

Les manifestations soutenues se dérouleront en 2023.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
02 44 20 20 20 - 04 75 25 12 22

DELIBERATION

5/ 10-01-23 / B

Un tableau de synthèse ci-annexé mentionne les montants alloués à chaque association qui respecte les critères d'éligibilité et les nouveaux critères d'attribution.

Le comité technique qui a instruit ces dossiers propose de donner un avis favorable aux demandes formulées présentées dans le tableau.

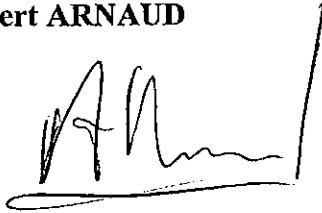
Une convention sera signée avec chaque bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- **apporte les soutiens financiers tels que récapitulés dans le tableau ci-annexé**
- **autorise le président à signer les conventions avec les associations**
- **Dit que ces montants sont inscrits au budget en cours**
- **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **23 JAN. 2023**

CONVENTION TYPE
APPEL A PROJET MEMOIRES DE TERRITOIRE 2022

5/10-01-23/B

Entre

- **La Communauté de Communes du Val de Drôme**, ci-après dénommée "CCVD", dont le siège est 96 route des Alisiers, CS 331 26400 EURRE, représentée par Monsieur Jean Serret (président) dûment habilité par délibération du Bureau du

D'une part,

- **et** ci après désignée « l'association » dont le siège social est : représentée par Président(e)

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence « culture » la Communauté de communes du Val de Drôme vise à « soutenir les associations du territoire pour une diffusion et promotion des manifestations culturelles et ou artistiques ».

Cette action se déploie sous une forme d'un appel à projet Mémoire (s) de territoire. Cet appel à projets s'inscrit en complémentarité du Contrat Territoire Lecture de Communauté de communes du Val de Drôme, soutenu par la Direction Régionale aux Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes et le conseil départemental de la Drôme.

Mémoire(s) de Territoire a pour intention de :

- Contribuer à la vie locale avec des projets en proximité dans les communes et/ou bassins de vie
- De favoriser la rencontre entre les habitants (les nouveaux habitants et les habitants de plus longue date)
- D'initier un travail de collecte de mémoire du territoire du Val de Drôme permettant de mettre en valeur le « vivre ensemble » comme patrimoine culturel de la vallée tant faisant perdurer la mémoire collective.

Il est ainsi considéré que l'action portée par l'association ci-dessus nommée répond à ce préambule et participe au développement culturel du territoire de la CCVD.

ARTICLE 1 – Objet

Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat dans le cadre de l'action « Mémoire(s) de territoire réalisé par l'association nommée : et de fixer les conditions du soutien de la CCVD à l'association.

ARTICLE 2 – Engagement des parties

L'association s'engage à organiser l'action citée dans l'article 1 de la présente convention en réalisant notamment les dépenses suivantes :

.....

ARTICLE 3 – Outils de communication

L'association s'engage :

- A faire apparaître dans tous les documents de communication le logo de la C.C.V.D.
- De faire savoir par quel moyen que ce soit que la CCVD a soutenu cette démarche.
- De transmettre au service culture les éléments de communication pour validation et diffusion par mail à culture@val-de-drome.com.

D'autre part, l'association s'engage à tenir informer le service culture de l'avancement de l'action et d'organiser autant se faire que peut les « vernissages, temps publics » aux côtés de représentants de la CCVD qui pourront intervenir oralement.

ARTICLE 4 – Nature de l'intervention de la CCVD

Considérant l'intérêt de ce projet pour le développement culturel du territoire de la CCVD, celle-ci s'engage à participer financièrement et forfaitairement au déroulement de ce projet d'action culturelle selon le règlement d'attribution des subventions voté.

Le montant de la participation de la CCVD a été fixé à €.

Cette subvention correspond à un montant fixé sur la base des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 – Modalités de paiement

La CCVD versera la totalité de cette aide financière, soit €. En un seul versement à l'issue de cette action, sur justificatifs des réalisations et des dépenses engagées sous réserve de réaliser un bilan moral et financier qui sera adressé au service culture de la CCVD et sous réserve de la bonne réalisation du projet comme défini dans l'article 2 de la présente convention.

Les informations sont à transmettre par mail à culture@val-de-drome.com au plus tard le 31 novembre 2023.

ARTICLE 6 – Litiges

En cas de différends, les parties commenceront à se rapprocher afin de tenter de mettre un terme amiable à leur litige. Après accomplissement des formalités préalables, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

ARTICLE 7 – Durée

La présente convention est conclue pour la durée d'organisation de cet événement. Elle prendra fin après le versement de l'aide financière de la CCVD et après la tenue d'une réunion bilan entre l'association et la CCVD.

ARTICLE 8 – Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant des subventions publiques

Préambule : L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. La communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques respectent le pacte républicain. A cette fin, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage [...] à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

✓ **Engagement n° 1 : Respect des lois de la République**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre, ni inciter à, aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

✓ **Engagement n° 2 : Liberté de conscience**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

✓ **Engagement n° 3 : Liberté des membres de l'association**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

✓ **Engagement n° 4 : Égalité et non-discrimination**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

✓ **Engagement n° 5 : Fraternité et prévention de la violence**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

✓ **Engagement n° 6 : Respect de la dignité de la personne humaine**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

✓ **Engagement n° 7 : Respect des symboles de la République**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

Pour l'association

Nom – Prénom
Qualité

Pour la communauté de Communes

Le Président,
Jean Serret

Nom de la structure	Communes / Bassin de vie	Champs d'action	Description manifestation 2023	Type d'action	Dates de l'action	Public cible	critère 1: interaction à la politique culturelle	critère 2: interaction avec le territoire	critère 3: forme artistique	autres financements 2023	Montant global de l'action en €	Montant subvention	subvention plafonnée à 5 000 €	Montant alloué 2023 par le comité
1. Groupe Tonne	Grane	Théâtre de rue	Diffusion de 3 Veillées-spectacles Action culturelle et rencontre avec les habitants des territoires. Le monde paysan d'hier et aujourd'hui	Veillées spectaculaires	Fin septembre et début décembre 2023	Tous publics	Le projet artistique est issu du livre du livre : "ÊTRE PAYSANS ENSEMBLE", 1960-1990 : une page de l'histoire du syndicalisme paysan en Drôme"	Travail avec des communes rurales de la CCVD : Bassin de vie du Haut-Roubion. Vallée de la Drôme Bassin de la Germaine-Syc + GAC	Théâtre	DRAC Communes	7 700	6 720	5 000	5 000
3. La culture delivre	Chabrillan	Littérature jeunesse	Le salon du livre réunit une dizaine d'auteurs/illustrateurs de littérature jeunesse. Il offre un espace dédié, un espace librairie (en partenariat avec la librairie La Balançoire), un espace petite restauration (avec des produits locaux), un espace ateliers (avec les auteurs/illustrateurs) et un espace spectacle. Les auteurs invités ont une renommée nationale voire internationale, les auteurs locaux. En amont, des rencontres sont organisées en milieu scolaire afin d'exploiter au mieux la venue des auteurs invités.	Actions de résidence avec les scolaires à la poterie de clouscôt	juin 2023 du 13 au 19 novembre 2023	Jeunesse	Le salon du livre et les actions menées en amont envers la jeunesse visent à susciter chez l'enfant l'envie de lire pour le plaisir.	Les rencontres en milieu scolaire permettent de toucher toutes les catégories socio-culturelles et font rayonner le salon sur autant de communes que d'écoles concernées, soit 10 pour 2023.	Le Livre jeunesse / illustration / lien avec le geste du travail / mémoire du lieu	Région Département Communes	12 468	7 481	5 000	5 000
6. Association lieu de vie et accueil La maison d'Ida	Montclar sur Germaine	Montclar sur Germaine			Avril à décembre 2023	Tous publics					5 890	3 534	5 000	2 000
														12 000

Acceso de lectura en PDF
026-4260254-20201105-10-01-23-B-AU
Date de l'information: 19/01/2023
Date de l'expiration: 19/01/2023

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331

DELIBERATION

6/ 10-01-23 / B

Le 10 Janvier 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eure sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Attribution fonds de soutien aux associations culturelles 2023

Nombre de membres en exercice :	31	Quorum :	16
Membres présents :	20	Membres représentés :	2
Date de convocation :	27 décembre 2022		

PRÉSENTS :

MMES MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALON AL., GRANGEON S.
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., FAYARD F., GAFFIOT F., GAGNIER G., MOREL L.,
CHAREYRON G., ESTEUILLE R., RIBIERE P., SAYN L. CHAGNON JM., CHAVE P., LOMBARD F., PEYRET JM.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MME MANTONNIER N.
MR CAILLET C.

5 ABSENTS EXCUSES :

MMES JACQUOT C., CHALEAT R.
MRS CROZIER G., MACLIN B., VALLON C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu l'enjeu 3 du projet de territoire : Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire et l'action 3.2 : renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien

Le Président rappelle le soutien apporté par la Communauté de communes à la diffusion et promotion des actions culturelles sur le territoire. Les associations ont fait part de leurs projets pour 2023 et de leur demande d'aide au titre de la promotion, la communication, frais artistiques et techniques de leurs événements.

Le Président rappelle le travail de la commission culture sur la base du règlement d'attribution des aides aux associations culturelles voté en 2017.

Ainsi, une proposition d'aides est faite aux associations ayant sollicité la CCVD pour 2023. Un tableau de synthèse ci-annexé mentionne les montants alloués à chaque association qui respecte les critères d'éligibilité et les nouveaux critères d'attribution.

Le comité technique qui a instruit ces dossiers en date du mercredi 30 novembre 2022 propose de donner un avis favorable aux demandes formulées présentées dans le tableau ci-joint.

Le président propose d'approuver la convention cadre pour l'attribution des subventions aux associations. Il souligne qu'en cas de non réalisation de l'événement pour cause sanitaire, il est prévu de maintenir le versement de la subvention prévue aux associations.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
33100 EUREDES (71) 01 75 05 10 00

DELIBERATION

6/ 10-01-23 / B

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- **apporte les soutiens financiers tels que récapitulés dans le tableau ci-annexé**
- **approuve la convention cadre de partenariat**
- **autoriser le président à signer les conventions avec les associations**
- **dit que ces montants sont inscrits au BP 2023**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

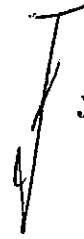
Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **23 JAN, 2023**

**CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT
ET DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL 2023**

6/10-01-23/B

Entre

- **La Communauté de Communes du Val de Drôme**, ci-après dénommée "CCVD", dont le siège est 96 route des Alisiers, CS 331 26400 EURRE, représentée par Monsieur Jean Serret (président) dûment habilité par délibération du Bureau du

D'une part,

- **et** ci après désignée « l'association » dont le siège social est : représentée par, Président(e)

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

- Dans le cadre de sa compétence « culture » la Communauté de communes du Val de Drôme vise à « soutenir les associations du territoire pour une diffusion et promotion des manifestations culturelles et ou artistiques ». Sont éligibles les associations loi 1901 à but non lucratif dont le siège social est situé sur les communes de la CCVD. Seuls les frais liés à l'action prévue sur l'année sont éligibles, frais artistiques, communication, et non les frais de location de salle, d'hébergement et repas des artistes ou de déplacement, ainsi que les frais de fonctionnement courant.
- Champs d'actions éligibles « pratiques culturelles et artistiques » : musique, art de la rue, danse, théâtre, arts plastiques, sculpture, peinture, littérature et poésie, photos, arts visuels, art du récit.
- Non éligibles : fête de village, brocante, événements caritatifs, événements culturels, reprise d'événements patrimoniaux type journées thématiques nationales, commémoration, animation sportive,
- Participer au rayonnement culturel du territoire, favoriser l'accès à la culture pour tous.

Il est ainsi considéré que l'action portée par l'association ci-dessus nommée répond à ce préambule et participe au développement culturel du territoire de la CCVD.

ARTICLE 1 – Objet

Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat en vue de l'organisation de l'événement :, et de fixer les conditions du soutien de la CCVD à l'association.

ARTICLE 2 – Engagement des Parties

L'association s'engage à organiser l'événement cité dans l'article 1 de la présente convention en réalisant notamment les dépenses suivantes :

ARTICLE 3 – Outils de communication

L'association s'engage :

- A faire apparaître dans tous les documents de communication le logo de la C.C.V.D.
- De faire savoir par quel moyen que ce soit que la CCVD a soutenu cette démarche.
- De transmettre au service culture les éléments de communication pour validation et diffusion par mail à culture@val-de-drome.com

D'autre part, l'association s'engage à organiser les « vernissages » aux côtés de représentants de la CCVD qui pourront intervenir oralement.

ARTICLE 4 – Nature de l'intervention de la CCVD

Considérant l'intérêt de ce projet pour le développement culturel du territoire de la CCVD, celle-ci s'engage à participer financièrement et forfaitairement au déroulement de ce projet d'action culturelle selon le règlement d'attribution des subventions voté.

Le montant de la participation de la CCVD a été fixé à €.

Cette subvention correspond à un pourcentage fixé sur la base de vos dépenses prévisionnelles ; étant entendu que ce pourcentage s'appliquera à vos dépenses réelles (si vous justifiez moins de dépenses la subvention sera moindre).

ARTICLE 5 – Modalités de paiement

La CCVD versera la totalité de cette aide financière, soit € en un seul versement à l'issue de cette action, **sur justificatifs des réalisations et des dépenses engagées sous réserve de réaliser un bilan moral et financier qui sera adressé au service culture de la CCVD et sous réserve de la bonne réalisation du projet comme défini dans l'article 2 de la présente convention.**

Les Informations sont à transmettre par mail à culture@val-de-drome.com

ARTICLE 6 - Litiges

En cas de différends, les parties commenceront à se rapprocher afin de tenter de mettre un terme amiable à leur litige. Après accomplissement des formalités préalables, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

ARTICLE 7 - Durée

La présente convention est conclue pour la durée d'organisation de cet événement. Elle prendra fin après le versement de l'aide financière de la CCVD et après la tenue d'une réunion bilan entre l'association et la CCVD.

ARTICLE 8 - Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiaires des subventions publiques

Préambule : L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. La communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques respectent le pacte républicain. A cette fin, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage [...] à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

✓ **Engagement n° 1 : Respect des lois de la République**

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre, ni inciter à, aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

✓ **Engagement n° 2 : Liberté de conscience**

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

✓ **Engagement n° 3 : Liberté des membres de l'association**

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

✓ **Engagement n° 4 : Égalité et non-discrimination**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

✓ **Engagement n° 5 : Fraternité et prévention de la violence**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et

à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

✓ **Engagement n° 6 : Respect de la dignité de la personne humaine**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

✓ **Engagement n° 7 : Respect des symboles de la République**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national et la devise de la République.

Pour l'association

Nom - Prénom

Qualité

Pour la communauté de Communes

Le Président,

Jean Serret

Nº	Nombre del Proyecto	Carácter	Objeto del Proyecto	Modalidad	Fecha de Inicio	Fecha de Término	Tipología	Descripción del Proyecto	Área de Gestión	Modalidad	Valor Económico	Valor Económico	Valor Económico	Valor Económico	Valor Económico	Valor Económico	Valor Económico	
1	Plan de Ordenamiento Territorial	Plan	Elaboración del Plan de Ordenamiento Territorial	OT	1/1/2023	31/12/2023	OT	Elaboración del Plan de Ordenamiento Territorial	OT	OT	1000000000	1000000000	1000000000	1000000000	1000000000	1000000000	1000000000	
2	Plan de Ordenamiento Territorial	Plan	Elaboración del Plan de Ordenamiento Territorial	OT	1/1/2023	31/12/2023	OT	Elaboración del Plan de Ordenamiento Territorial	OT	OT	1000000000	1000000000	1000000000	1000000000	1000000000	1000000000	1000000000	1000000000
3	Plan de Ordenamiento Territorial	Plan	Elaboración del Plan de Ordenamiento Territorial	OT	1/1/2023	31/12/2023	OT	Elaboración del Plan de Ordenamiento Territorial	OT	OT	1000000000	1000000000	1000000000	1000000000	1000000000	1000000000	1000000000	1000000000
4	Plan de Ordenamiento Territorial	Plan	Elaboración del Plan de Ordenamiento Territorial	OT	1/1/2023	31/12/2023	OT	Elaboración del Plan de Ordenamiento Territorial	OT	OT	1000000000	1000000000	1000000000	1000000000	1000000000	1000000000	1000000000	1000000000
5	Plan de Ordenamiento Territorial	Plan	Elaboración del Plan de Ordenamiento Territorial	OT	1/1/2023	31/12/2023	OT	Elaboración del Plan de Ordenamiento Territorial	OT	OT	1000000000	1000000000	1000000000	1000000000	1000000000	1000000000	1000000000	1000000000
6	Plan de Ordenamiento Territorial	Plan	Elaboración del Plan de Ordenamiento Territorial	OT	1/1/2023	31/12/2023	OT	Elaboración del Plan de Ordenamiento Territorial	OT	OT	1000000000	1000000000	1000000000	1000000000	1000000000	1000000000	1000000000	1000000000
7	Plan de Ordenamiento Territorial	Plan	Elaboración del Plan de Ordenamiento Territorial	OT	1/1/2023	31/12/2023	OT	Elaboración del Plan de Ordenamiento Territorial	OT	OT	1000000000	1000000000	1000000000	1000000000	1000000000	1000000000	1000000000	1000000000
8	Plan de Ordenamiento Territorial	Plan	Elaboración del Plan de Ordenamiento Territorial	OT	1/1/2023	31/12/2023	OT	Elaboración del Plan de Ordenamiento Territorial	OT	OT	1000000000	1000000000	1000000000	1000000000	1000000000	1000000000	1000000000	1000000000
9	Plan de Ordenamiento Territorial	Plan	Elaboración del Plan de Ordenamiento Territorial	OT	1/1/2023	31/12/2023	OT	Elaboración del Plan de Ordenamiento Territorial	OT	OT	1000000000	1000000000	1000000000	1000000000	1000000000	1000000000	1000000000	1000000000
10	Plan de Ordenamiento Territorial	Plan	Elaboración del Plan de Ordenamiento Territorial	OT	1/1/2023	31/12/2023	OT	Elaboración del Plan de Ordenamiento Territorial	OT	OT	1000000000	1000000000	1000000000	1000000000	1000000000	1000000000	1000000000	1000000000

Accès à des données non révisées
026-247-200252-20230110-5-100-123-B-DE
Date de réimpression : 19/01/2023
Date de réimpression : 18/01/2023

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
02432 51000 1700 01 75 05 42 00

DELIBERATION

7/10-01-23 / B

Le 10 Janvier 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eure sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Développement de la pratique du vélo / Modification du plan de financement et demande de subvention LEADER

Nombre de membres en exercice : 31 Quorum : 16
Membres présents : 20 Membres représentés : 2
Date de convocation : 27 décembre 2022

PRÉSENTS :

MMES MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALON AL., GRANGEON S.
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., FAYARD F., GAFFIOT F., GAGNIER G., MOREL L.,
CHAREYRON G., ESTEOULLE R., RIBIERE P., SAYN L. CHAGNON JM., CHAVE P., LOMBARD F., PEYRET JM.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MME MANTONNIER N.
MR CAILLET C.

5 ABSENTS EXCUSES :

MMES JACQUOT C., CHALEAT R.
MRS CROZIER G., MACLIN B., VALLON C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Cette délibération annule et remplace la délibération n°3/04-10-22/B du 4 octobre 2022

Vu le projet de territoire et l'enjeu n°1 « Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire » et notamment l'enjeu 1.3 « Organiser le développement équilibré du territoire en permettant de réduire les besoins de mobilité tout en développant d'autres modes de déplacement »,

Le Président rappelle que le bureau du 4 octobre 2022 a délibéré concernant le plan de financement et la demande de subvention LEADER pour le développement de la pratique du vélo. Le plan de financement a dû être modifié à la demande de la Région Auvergne-Rhône-Alpes malgré un premier avis favorable.

Le plan de financement initial a été construit avec un taux d'aide publique total de 100%. La règle de la fiche action dans laquelle s'inscrit le projet, est de limiter le taux d'aide publique total à 80% à appliquer lorsque que l'on a un projet qui comprend des dépenses matérielles (panneaux de jalonnement/rabattement).

Pour rappel, la demande de subvention auprès de LEADER concerne :

- La « semaine du vélo » organisée du 7 au 11 juin dernier avec des animations dans les communes d'Alex, Clionsclat et Livron, Mirmande, Saoû et Suze et une fête du vélo le samedi à l'écosite du val de Drôme
- Des stands « Cyclistes, Brillez ! » organisés en novembre 2022. C'est une campagne de sensibilisation des cyclistes sur la circulation à vélo la nuit de la FUB. La Communauté de communes du Val de Drôme a organisé dans le cadre de cette campagne des stands d'information et de distribution d'accessoires (éclairage, gilets jaunes, brassards fluo, écarteurs de danger, etc.) à Grâne et Loriol.
- L'amélioration de la signalétique de la VéloDrôme : remplacements des panneaux de signalisation détériorés, pose de nouveaux panneaux si nécessaire ou déplacements de panneaux mal situés. Une signalétique de rabattement sera également mise en place. Elle permettra d'indiquer les villages alentours de la VéloDrôme ainsi que de signaler la VéloDrôme depuis les villages.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
05100 SURREY (74) 01 75 00 12 00

DELIBERATION

7/10-01-23 / B

Le plan de financement initial fléchait une subvention de 80% et un reste à charge de 20% pour la CCVD selon les montants prévisionnels ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Promotion du vélo (semaine du vélo et événements « cyclistes brillez »)	13 600 €	Financements européens (LEADER) sollicité	20 000 €
Signalétique Vélodrome	11 400 €	Autofinancement CCVD	5 000 €
Total	25 000€	Total	25 000 €

La subvention initialement fléchée du Leader de 80%, est passée à 64%, avec un reste à charge *in finé* pour la CCVD de 36%.

Il convient donc de mettre à jour le plan de financement initial, tenant compte de cette nouvelle donnée et des dépenses réelles :

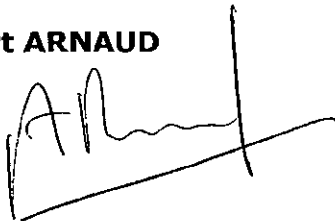
Dépenses		Recettes	
Promotion du vélo (semaine du vélo et événements « cyclistes brillez »)	12 549,82€	Financements européens (LEADER) sollicité (64%)	13 972,57€
Signalétique Vélodrome	9 282,32€	Autofinancement CCVD	7 859,57€
Total	21 832,14€	Total	21 832,14 €

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- annule et remplace le nouveau plan de financement et la demande de subvention LEADER, acté par délibération 3/04-10-22/B
- sollicite le co-financement du FEADER via le programme LEADER pour un montant de 13 972.57 € HT
- dit que les crédits sont inscrits au budget en cours
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

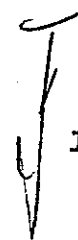
Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

23 JAN. 2023

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331

DELIBERATION

8/10-01-23 / B

Le 10 Janvier 2023

Le Bureau communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à Eurre sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Office de Tourisme du Val de Drôme en Biovallée : avenant de prorogation de la convention

Nombre de membres en exercice :	31	Quorum : 16
Membres présents :	20	Membres représentés :
2		

Date de convocation : 27 décembre 2022

PRÉSENTS :

MMES MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., VIALON AL., GRANGEON S.
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., FAYARD F., GAFFIOT F., GAGNIER G.,
MOREL L., CHAREYRON G., ESTEOLLE R., RIBIERE P., SAYN L. CHAGNON JM., CHAVE P.,
LOMBARD F., PEYRET JM.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MME MANTONNIER N.
MR CAILLET C.

5 ABSENTS EXCUSES :

MMES JACQUOT C., CHALEAT R.
MRS CROZIER G., MACLIN B., VALLON C.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu l'enjeu 4 du projet de territoire qui est d'organiser l'action publique au service du projet de territoire et notamment l'action 2 : renforcer les coopérations extérieures,

Le Président, rappelle la convention signée entre la Communauté de Communes Du Val de Drôme et l'Office de Tourisme du Val de Drôme le 17 avril 2020.

Cette convention prend fin le 31 décembre 2022.

Le comité de direction de l'Office du Tourisme du Val de Drôme en collaboration étroite avec la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée travaille sur les objectifs pluriannuels.

Ce travail est en cours d'élaboration et nécessitera une validation du comité de direction de l'Office du Tourisme du Val de Drôme.

Aussi, pour permettre d'intégrer ces éléments dans la nouvelle convention d'objectifs et de moyens à renouveler, il importe, dans l'attente d'approuver un avenant de prorogation dans les mêmes termes pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331

DELIBERATION

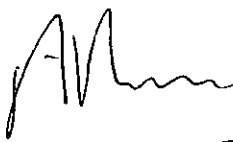
8/10-01-23 / B

Après en avoir délibéré le Bureau Communautaire :

- **Approuve-l'avenant de prorogation, dans les mêmes termes, pour une durée de 6 mois soit du 01 Janvier à 30 Juin 2023**
- **autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **23 JAN, 2023**

AVENANT PROROGATION DE DELAI
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYEN 2020/2022
OFFICE DE TOURISME DU VAL DE DROME
8/10-01-23/B

ENTRE :

La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée ,

Représentée par son Président en exercice, Jean Serret, agissant en vertu de la délibération du bureau du 11 mars 2020,

Désignée ci-après « la CCVD »

D'UNE PART,

ET :

L'EPIC « Office de tourisme du Val de Drôme »

Dont le siège est à Allex, Gare des Ramières,

Représenté par son Président, Benoît Maclin, agissant en vertu d'une délibération de son Comité de Direction du

Désignée ci-après « l'Office de Tourisme »

D'AUTRE PART,

Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite du Val de Drôme - 96 ronde des Alisiers - CS 331 - 26400 Eurre
Tél. 04 75 25 43 82 - www.valdedrome.com

Le présent avenant a pour but de modifier l'article 10 de la convention.

Article 10 initial – Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de trois ans (01 Janvier 2020 – 31 Décembre 2022). Les parties se réservent toutefois la possibilité d'apporter des avenants, si besoin sur des actions nouvelles durant cette convention. Une annexe financière précisera les modalités de versements de la taxe de séjour et de la subvention de fonctionnement.

Article 10 modifié – Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de trois ans (01 Janvier 2020 – 31 Décembre 2022). Les parties se réservent toutefois la possibilité d'apporter des avenants, si besoin sur des actions nouvelles durant cette convention. Une annexe financière précisera les modalités de versements de la taxe de séjour et de la subvention de fonctionnement.

La durée de la convention est prorogée de 6 mois : du 01 janvier 2023 au 30 juin 2023.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Eurre, le

Pour la CCVD,

Le Président,

Pour l'Office de Tourisme

Le Président,